



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2026-02-041**

**Portant création provisoire d'une réglementation de vente de muguet  
le 1<sup>er</sup> mai à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L.2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal notamment ses articles L.446-1 à 446-4 et R 610-5,

**Vu** la loi 96-603 du 05/07/1996,

**Considérant** le caractère traditionnel de la vente de muguet sur la voie publique le jour du 1<sup>er</sup> mai,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces ventes,

**Considérant** qu'à cette occasion, les rues, trottoirs, emplacements publics sont occupés par des vendeurs n'ayant pas le statut de commerçants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de Saint André de Sangonis,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation d'une table par le commerce de fleurs sur le Cours de la Place le **Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 exclusivement**, la vente de muguet par les particuliers est interdite dans un périmètre de 200 mètres autour de cet emplacement.

**ARTICLE 2** : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas utiliser d'installation fixe (banc, table, présentoir...) sur le domaine public communal.

**ARTICLE 3** : Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 4** : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces ou tout autre moyen.

**ARTICLE 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac
- Service Communication – Mairie de Saint André de Sangonis
- Bureau Adjoint Direction Générale

*Fait à Saint André de Sangonis, le 30 mars 2026*

Alexandre MONACO  
Maire

